

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Qui est concerné par ces services ?

Toute entreprise, administration, association d'au moins un salarié, un stagiaire ou un apprenti

Cadre Réglementaire

- Obligation réglementaire (imposée par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001) pour tout employeur de retranscrire les résultats de l'évaluation des risques et lister les solutions à mettre en place via l'utilisation du Document Unique
- Mise à jour du Document Unique au moins une fois par an et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, (article R4121-2 du Code du Travail)
- Mise à disposition du document unique aux différentes équipes citées dans l'article R4121-4 du Code du Travail

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Absence de Document Unique (ou de sa mise à jour) = Contravention de 5^{ème} classe d'après l'article R4741-1 du Code du Travail, soit 1500€ d'amende. (Si récidive, cela passe à 3000€)
- Mauvaise rédaction ou constitution du document unique = Contravention de 5^{ème} classe, soit 1500€ d'amende

Intérêt(s) pour le client

- Regrouper l'ensemble des données relatives à l'évaluation des risques dans un seul document
- Pouvoir planifier des actions de prévention et/ou de réduction des dangers et risques pour le personnel
- Améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité du personnel
- Mise en conformité réglementaire

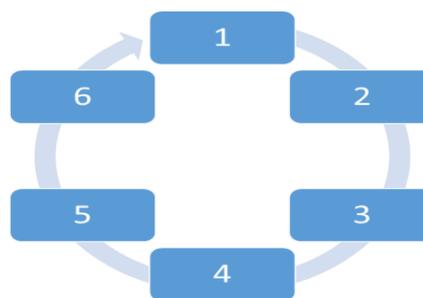
Besoin(s) du client

- Identifier, évaluer les dangers/risques pour le personnel de l'entreprise
- Définir les moyens de protection et prévention des risques afin de mettre en place un Plan d'Action

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Vous aider, conseiller et former à la rédaction de votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)
- ✓ Vous accompagner dans la mise à jour de votre Document Unique

Notre démarche



- 1) Observation des postes de travail
- 2) Identification des Dangers/Risques
- 3) Evaluation des risques (cotation avec Fréquence, Gravité...) en tenant compte des moyens de prévention/ protection existants
- 4) Proposition d'actions de prévention/ protection sur le plan technique, organisationnel et humain (formation, ...)
- 5) Mise en place de ces actions
- 6) Réévaluation des risques suite aux actions réalisées